

INFORMATION à l'attention des familles

Ce dossier doit être complété et remis **le plus tôt possible** à l'établissement fréquenté par l'enfant à la rentrée de septembre et avant la date limite nationale fixée au **18 octobre 2017**.

Tout dossier non rendu ou rendu hors délai fera l'objet d'un REFUS DE BOURSE pour toute l'année scolaire 2017-2018.

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence de votre ménage inscrit sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2016 peuvent être pris en compte (avis d'impôt 2017 sur les revenus de 2016) ;

2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs et le nombre d'enfants majeurs célibataires inscrits sur votre avis d'imposition.

Le barème ci-dessous, en vigueur à la rentrée 2017, vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus à ne pas dépasser	17 827 €	19 197 €	21 939 €	25 368 €	28 795 €	32 910 €	37 023 €	41 138 €

Un simulateur accessible depuis le site [http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html#Le simulateur de bourse de lycée](http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html#Le%20simulateur%20de%20bourse%20de%20lycee) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse pour votre enfant et d'évaluer son montant.

Attention : Les élèves inscrits en niveau collège dans un lycée ou EREA peuvent bénéficier de la bourse de lycée jusqu'à l'échelon 3 au maximum.